

Manifestations et festivités estivales 2025 : la réglementation applicable [Mise à jour]

Type

Actualité

Date de publication

17 juillet 2025

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/news/2025-05-27_3

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

À l'occasion de la Visite d'État du Président de la République française en Principauté des 7 et 8 juin 2025 en marge du Blue Economy and Finance Forum, de la 6ème Rencontre des Sites Historiques Grimaldi de Monaco les 14 et 15 juin 2025, de la Fête de la Musique 2025 qui s'est tenue le samedi 21 juin 2025, des animations se déroulant au Square Gastaud durant la saison estivale, du Jumping International de Monte-Carlo 2025 qui s'est déroulé du jeudi 3 juillet au samedi 5 juillet 2025, de la manifestation Monaco-Ville en Fête et son Sciaratu du vendredi 4 juillet 2025, de la course nautique UIM E1 qui se tiendra du 17 au 19 juillet 2025 et des célébrations des 20 ans de règne de S.A.S. le Prince Souverain qui se dérouleront le samedi 19 juillet 2025, plusieurs mesures sont édictées par l'arrêté municipal n° 2025-2585 du 19 mai 2025, l'arrêté ministériel n° 2025-246 du 21 mai 2025, l'arrêté ministériel n° 2025-247 du 21 mai 2025, l'arrêté ministériel n° 2025-255 du 28 mai 2025, l'arrêté municipal n° 2025-2790 du 26 mai 2025, l'arrêté municipal n° 2025-2791 du 26 mai 2025, l'arrêté municipal n° 2025-2970 du 3 juin 2025, l'arrêté ministériel n° 2025-262 du 4 juin 2025, l'arrêté ministériel n° 2025-303 du 11 juin 2025, l'arrêté municipal n° 2025-3124 du 16 juin 2025, l'arrêté municipal n° 2025-3162 du 16 juin 2025, l'arrêté ministériel n° 2025-344 du 9 juillet 2025 et l'arrêté municipal n° 2025-3577 du 7 juillet 2025.

En conséquence, des interdictions de stationnement des véhicules et de circulation des véhicules et des piétons ont été définies dès le jeudi 5 juin et jusqu'au vendredi 8 août 2025 dans plusieurs rues de la Principauté.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des services publics, à ceux liés à l'organisation de ces manifestations ainsi qu'à ceux dûment autorisés, et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction du déroulé des festivités et des événements susceptibles de nécessiter une modification du schéma de circulation.

En outre :

- l'usage des engins volants est interdit - sauf autorisation du Ministre d'État - sur l'ensemble de l'espace aérien de la Principauté durant certaines périodes, comprises entre le 3 juillet 2025 et le 1er janvier 2026 ;
- une zone interdite à toute pénétration – sauf navires et plongeurs de l'État – est instituée sur l'espace maritime de la Principauté durant certaines périodes, comprises entre le 17 et le 19 juillet 2025.